



VOTRE LETTRE DU
VOS RÉF.

NOS RÉF.
DATE MARS 2022

ANNEXE(S)

CONTACT
TÉL.
FAX
E-MAIL

CAMPAGNE 2022 "POP's"

NOTE DE CAMPAGNE 2022 POP's

Le PAI/JIP 2021 prévoit une campagne « POP's » en avril-juin 2022 principalement dans certains types d'articles de type dispositifs médicaux non-implantables et encres.

Objectifs

Vérification vis-à-vis du règlement délégué (UE) 2020/784 de la Commission du 8 avril 2020 modifiant l'annexe I du **règlement (UE) 2019/1021 (règlement POP)** limitant de manière générale à une concentration égale ou supérieure à 25 ppb (0,025 mg/kg) de PFOA, y compris ses sels, dans les substances, les mélanges et articles.

Législation

Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (POP's) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:32019R1021>

PFOA :

Règlement délégué (UE) 2020/784 de la Commission du 8 avril 2020 modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'y inscrire l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés apparentés au PFOA :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.LJ.2020.188.01.0001.01.ENG>

Rectificatif règlement délégué 2020/784 :

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0784R\(02\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0784R(02)&from=FR)

Familles de produits et d'articles sélectionnés pour la campagne

Quatre familles à cibler en 2022 :

- Dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables, relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/745
- Encres pour imprimantes (notamment type latex)
- Cires pour ski
- Moules à cakes (muffins) en papier (excepté la marque Toppits)



Exemples de dispositifs médicaux non implantable (exemples donnés par le beleid) :

- In vitro diagnostic kits
- Draps et blouses chirurgicales
- Contact Lenses (problème avec quantité minimum de 10 gr !)
- Eyes drop
- Membranes de dialyse
- Patchs chirurgicaux et cathéter vasculaire
- Matériel d'anesthésie

Autres exemples (liste non-exhaustive) :

- Gants médicaux
- Masques chirurgicaux
- Textiles à usage médical (bandes, compresses, bas de contention)
- Sparadraps
- Couches culottes
- Fil dentaire

Si possible, pour les articles en textile, privilégier ceux avec traitement, p. ex : anti-tâches /hydrofuges / déperlants.

Les dispositifs médicaux possèdent le **logo « MD »** sur l'emballage (Medical Device)

Critères de sélection

Mis sur le marché après le 03 décembre 2020 pour les encres latex pour imprimantes et les dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables, relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/745.

Mis sur le marché après le 4 juillet 2020 (autres articles que ceux cités ci-avant).

Pour les articles, ceux-ci doivent être découpés pour obtenir une partie homogène pour l'analyse labo.

Quantité minimum : 10 gr de partie homogène pour les articles.

Si possible, prélever des articles/produits de provenance hors UE et essayer de diversifier les prélèvements en fonction des familles d'articles et de produits proposés ci-avant.

Prélèvement des échantillons

Prélever **6 échantillons par inspecteur et ce en double** (pour l'analyse et la contre-analyse) dont 2 à commander par Internet.

Prélever les échantillons dans des points de vente ou chez des fournisseurs/grossistes/fabricants.

Des produits/articles peuvent être commandés via E-Commerce si le produit est livrable en Belgique ; dans ce cas donner l'URL à Manon **avant le 21 avril** pour tenir compte du délai de livraison.

Pour éviter des doublons, consulter le tableau Excel mis à disposition sur le disque G avant chaque prélèvement d'échantillon et le compléter juste après.

Voir lien ci-dessous :



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

\\health.fgov.be\shares\DG5\Inspection\Campagnes\2022\CelChemicals\POPs_2022\PFOA_Echantillonnages_2022.xlsx

Faire des photos de l'échantillon avant la mise sous sachet d'échantillonnage et les mettre sur le G.

Apporter les échantillons au bureau **au plus tard pour le 20 mai 2022.**

Suivi

En cas de positif(s) avéré(s), cela est une infraction l'article 3 du règlement (UE) 2019/1021 (POP's) et implique un PV + retrait du marché et destruction en conformité avec l'article 7 du règlement POP's. Le cas échéant, un RAPEX ou ICSMS est à effectuer en concertation avec le coordinateur de cellule et le BO.

C'est logiquement l'inspecteur qui a prélevé l'échantillons (y compris via URL Internet) qui effectue le suivi consécutif en cas de PV.



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**